

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 084-218401024-20260921-2026_D_81-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
15/09/2026

Date d'affichage
15/09/2026

Objet de la délibération

Approbation convention
entre la Commune et
l'association Prévigrelle à
compter de 2026

N° 81/26

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Absents : Mme CHEREL donne pouvoir à Mme BONNELLY,

Madame le Maire explique que l'Association PREVIGRELE domiciliée à Cavaillon sollicite la commune de Roussillon afin d'obtenir une participation financière de 1 000 € pour 2026.

Elle donne lecture de la convention. L'objectif de cette convention est « par le fonctionnement d'un réseau de lutte coordonné ; limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle ; par en semencement des nuages à risques grêligènes en particules glaçogènes afin de diminuer la taille des grêlons »

Elle propose que la commune de Roussillon verse une participation de 1 000 € à cette association à compter de 2026.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 15 POUR, la convention entre l'association PREVIGRELE et la commune de Roussillon par une participation de 1 000 € à compter de 2026. La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'une année sur l'autre, « voir l'article 5 de la convention » ;

-**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Marie BERNARD